

MAIRIE DE BRUGHEAS
03700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/01

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mercredi 10 mai à 18 H 30
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 05 mai 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY,
ZAWADZKI, MECHIN et BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : MM. BONO et PERRET Mme LAMBERT, Mme PECH-BAYON

ABSENTS :

OBJET : procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune de Brugheas.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 21 août 2018 et du 24 octobre 2022,

La commune de Brugheas à engagé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Eviter une extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ce lieux de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité cinq années pour être conduite à terme. Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

-9 septembre 2019 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné 173 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.

-9 octobre 2019 : première réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.

-14 octobre 2019 au 12 février 2020 : affichage réglementaire pendant quatre mois.

-12 février 2020 au 12 février 2023 : période légale d'interruption pour permettre aux familles de se faire connaître.

-13 février 2023 : deuxième convocation des familles. Sur 173 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 143 concessions abandonnées.

-16 mars 2023 : deuxième réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.

-17 mars 2023 au 17 avril 2023 : deuxième affichage réglementaire. L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à une trentaine de familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

Certaines familles ont déclaré abandonner leur concession. A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 143 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité. Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions à reprendre et qui précise les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

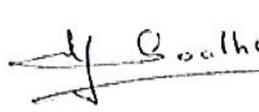
Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 21 août 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à publier l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions en état d'abandon et qui précise les modalités pratiques de cette reprise. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 10 mai 2023

Le Maire,
Guy SOALHAT




Commune de BRUGHEAS (Allier)

Cimetière de la commune de BRUGHEAS
LISTE DES CONCESSIONS QUI FONT L'OBJET DE
LA PROCEDURE DE REPRISE POUR ETAT D'ABANDON

n°	Famille
001	VELAY-BOYER
002	FRANCONNIN
003	JAMES
004	GAULIARD
005	CHALLETON-PURELLE-GLAT
006	JAMES
007	DRIFFAUD
010	Inconnue
012	MASSON
013	JAMES
014	DESNOTTES-RICHIARD
015	MAUSSANG
016	BUSSET-RAMBERT
017	OLLIER-LABROSSE
021	DELAURAT-GIRAUD
023	Inconnue
027	BEAUDINE
028	POULOSSIER
031	Inconnue
035	Inconnue
035 Bis	Inconnue
037	GERVY
039	MONAT
041	GADET
044	JANTON-MASSON
045	GRUET-BRANCHET
046	BEAUPARLANT-BRANGER
047	DELAURAT
050	Inconnue
055	DRIFFAUD-DUCHER
058	RAY
064	ROUDIER
065	FONCEL-VIDAL
070 Bis	Inconnue
072	PERRIN-BRESSON
074	DESNOTTES-MAUSSANG
075	BLANCHET
077	ANDRE-LARZAT
078	ANDRE-LARZAT
079	Inconnue
080	PERRAUD
083	GOGNET
084	DARBAN

Commune de BRUGHEAS (Allier)

Liste des concessions funéraires qui font l'objet de la procédure de reprise pour état d'abandon

n°	Famille
086 Bis	Inconnue
089	BERNARD
090	GAUTHIER
091	BARATTIN
093	Inconnue
095	VEXENAT
096	DRIFFAUD-DESNOTES
C1-006	CHANON-PANNETIER
C1-007	Inconnue
C1-010	GILBERT
C1-014	BRUN
C1-016	CORNIL
C1-016 Bis	Inconnue
C1-017	BAYLE
C1-020	BARDIN-BRESSON
C1-024	ROUDIER
C1-026	BEUPARLAND-RAYMOND
C1-028	DRIFFAUD
C1-029	GIRAUD
C1-032	MONET
C1-035	DELAURAT-FAYOL
C1-036	BRUN-GIRAUD
C1-038	ROUGIER
C1-041	BERAUD-BLANCHET
C1-044	Inconnue
C1-048	MONNET
C1-050	Inconnue
C1-052 Bis	Inconnue
C1-053 Bis	Inconnue
C1-064	BESSERIAT
C1-064 Bis	Inconnue
C1-071	Inconnue
C1-073	PERRAUD-MASSON
C1-075	GOMINET-HEBRARD
C1-076	Inconnue
C1-077	JOUANET-FOURNIER-BRESSON
C1-079	IMBERT
C2-001	Inconnue
C2-002	RAY-COURRIER
C2-003	PRUNIER
C2-004	FONCEL
C2-004 Bis	Inconnue

Commune de BRUGHEAS (Allier)

Liste des concessions funéraires qui font l'objet de la procédure de reprise pour état d'abandon

n°	Famille
C2-005	BRANCHER-RAMIN
C2-006	BRANCHER-ARNAUD
C2-015	BRANCHER
C2-016	BRUN
C2-017	GODEFER-MARTINANT
C2-018	FONCEL
C2-021	BRUN
C2-026	NIVELON
C2-027	DEBOST
C2-057	DAVID
C2-069	POULET
C2-082	BALAIS
C2-083	FOURNIER
C2-085	CORRE-ROUDIER
C2-086	MEUNIER-THUEL
C2-087	Inconnue
C2-088	MOUSSIER
C2-089	RAY-MOREAU
C2-090	RAMBERT
C2-098 Bis	Inconnue
C2-099	HEBRARD
C2-103	BEAUGHEON
C2-104	DESNOTTES-BALAIS
C2-105	DESNOTTES-BALAIS
C2-108	Inconnue
C3-009	BRUN-BRANCHER
C3-010	LARBIN-BALAIS
C3-011	Inconnue
C3-012	CHAPUT
C3-014	LEGRAND
C3-016	VIALATTE
C3-022	MUSTIER
C3-024	CADET
C3-026	PRIOT
C3-028	CHAZAL
C3-032	MOMON
C3-033	SAUVESTRE
C3-034	Inconnue
C3-036	SAUVESTRE
C3-035 Bis	Inconnue

Commune de BRUGHEAS (Allier)

Liste des concessions funéraires qui font l'objet de la procédure de reprise pour état d'abandon

n°	Famille
C4-002	CHABRIER
C4-003	BONVIN
C4-004	DEBATISSE-GAULIAR
C4-007	DESGOUTTES
C4-008	Inconnue
C4-010	JARANTON
C4-049	Inconnue
C4-051	Inconnue
C4-052	Inconnue
C4-053	BLANCHET
C4-058	BEAUGER-GROS
C4-059	BARDIAUX-DRIFFAUX
C4-060	REVERE
C4-061	Inconnue
C4-064	BRUN-HEBRARD
C4-066	JACOB-BAUGER
C4-068	CHAMPEAUX-BARRIER
C4-069	ROUSSEL-SALUT

Brugheas, le (date du Conseil Municipal) 10/05/2023
le Maire



J. Bouthery

MAIRIE DE BRUGHEAS
03700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/02

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mercredi 10 mai à 18 H 30
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 05 mai 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY,
ZAWADZKI, MECHIN et BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : MM. BONO et PERRET Mme LAMBERT, Mme PECH-BAYON

ABSENTS :

OBJET : CIMETIERE – DEVIS POUR DALLE POUR COLUMBARIUM

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'entreprise POLY-BATI pour l'installation d'une dalle pour le columbarium d'un montant de 3508.80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le devis proposé par l'entreprise POLY-BATI d'un montant de
3 508.80 €

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux travaux
Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 10 mai 2023

Le Maire,
Guy SOALHAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/03

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mercredi 10 mai à 18 H 30
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 05 mai 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, ZAWADZKI, , MECHIN et BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : MM. BONO et PERRET Mme LAMBERT, Mme PECH-BAYON

ABSENTS :

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE OU « DISPOSITIF DUMISTE » de la Communauté d'Agglomération – Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention tripartite en Vichy Communauté, les services de l'Education Nationale de l'Allier et la Commune de BRUGHEAS doit être signée pour l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre d'un partenariat générant une obligation de contractualisation, dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « dispositif dumiste » à toutes les écoles élémentaires et maternelles de la communauté d'Agglomération.

Cette convention à pour but :

- De pouvoir assurer une continuité pédagogique et de concilier une cohérence des interventions du conservatoire qui se veulent formatrices, en lien avec les projets artistiques des écoles élémentaires et connectées au projet de chaque école
- De permettre à tous les enseignants du conservatoire d'intervenir dans les écoles en offrant une garantie de prestations conformes aux programmes nationaux.

Les interventions du conservatoire de musique doivent être insérées dans le volet culturel du projet d'école. Ce projet peut être individuel (une classe, un projet), par niveau ou bien par cycle. Pour chaque projet sont déterminées des perspectives qui serviront de trame aux activités musicales.

La proposition de packs pédagogiques et de dotation horaires spécifiques pour chaque école élémentaire ou maternelle de l'agglomération se fera selon le dispositif suivant et après avis de la commission pédagogique pour l'année 2022-2023.

- 8 séances annuelles d'une heure pour une seule classe d'une école de l'Agglomération

- 16 séances d'une heure pour un projet de cycle (3 classes) d'une même école de l'Agglomération
- 24 séances d'une heure pour un projet global d'une même école de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que la communauté d'agglomération prendra seulement en charge les interventions en milieu scolaire (24 séances) et ne donneront pas lieu à facturation à la commune.

Cependant, pour information, toute intervention supplémentaire en milieu scolaire fera l'objet d'une facturation semestrielle par Vichy Communauté à la hauteur de 41.00 € pour un assistant d'enseignement artistique et de 65.00 € pour un professeur d'enseignement artistique (coût horaire moyen brut et la prise en charge financière directe de la prestation externe d'un dumiste d'une association culturelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat des interventions scolaires de la communauté d'agglomération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 10 mai 2023

Le Maire,
Guy SOALHAT



MAIRIE DE BRUGHEAS
03700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/04

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mercredi 10 mai à 18 H 30
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 05 mai 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, ZAWADZKI, MECHIN et BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : MM. BONO et PERRET Mme LAMBERT, Mme PECH-BAYON

ABSENTS :

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE DE CLERMONT-FERRAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 300 000 € destiné à

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Clermont-Ferrand un emprunt d'un montant de 300 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 24 mois maximum

Taux d'intérêt fixe : 3.59 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances : 6 échéances à 0.00 € (capitalisation)

1 échéance de 158 738.19 € (capital et intérêts)

1 échéance de 158.738.19 € (capital et intérêts)

Débloqué des fonds : partiel ou total

Frais de dossier : 0.10 % du nominal emprunté

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisations de fonds.

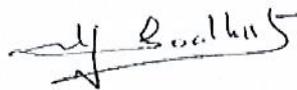
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimement,

DECIDE de contracter un emprunt de 300 000 € auprès de la banque du Crédit Agricole de Clermont-Ferrand aux conditions susmentionnées,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 10 mai 2023

Le Maire,
Guy SOALHAT



MAIRIE DE BRUGHEAS
03700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/05

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mercredi 10 mai à 18 H 30
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 05 mai 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, ZAWADZKI, MECHIN et BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : MM. BONO et PERRET Mme LAMBERT, Mme PECH-BAYON

ABSENTS :

OBJET : DESIGNATION CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

VU l'article 13 de la loi n° 2021 – 1520, du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours

VU le décret n° 2022-1091, du 29 juillet 2022, encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

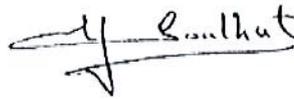
DECIDE, à l'unanimité,

De désigner Monsieur Olivier ROYER, correspondant incendie secours de la Commune de BRUGHEAS.

De notifier la présente délibération à Madame la Préfète de l'Allier, ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de l'Allier.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 10 mai 2023

Le Maire,
Guy SOALHAT



MAIRIE DE BRUGHEAS
03700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/06

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mercredi 10 mai à 18 H 30
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 05 mai 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY, ZAWADZKI, MECHIN et BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : MM. BONO et PERRET Mme LAMBERT, Mme PECH-BAYON

ABSENTS :

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 – CCAS DE SAINT-YORRE

CONSIDERANT le transfert de la gestion du centre de loisirs de Saint-Yorre du mode associatif aux services du C.C.A.S de Saint-Yorre,

CONSIDERANT la proposition du C.C.A.S de convenir d'une convention d'objectifs et de moyens en partenariat avec les communes dont les enfants fréquentent le centre de loisirs, afin notamment qu'ils bénéficient d'un tarif identique à celui appliqué aux familles Saint-Yorraises

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens pour 2022, présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- D'approuver le principe de la convention à intervenir
- De l'autoriser à signer ladite convention
- D'inscrire au budget les sommes à payer, conformément à l'article 2 de la convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS de SAINT-YORRE

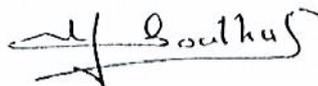
DIT que les crédits seront inscrits au budget communal en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 10 mai 2023

Le Maire,

Guy SOALHAT



MAIRIE DE BRUGHEAS
03700

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 003-210300448-20230510-2025100507-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/07

Nombre de Membres : L'An deux mille vingt trois,
En exercice : 15 le mercredi 10 mai à 18 H 30
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 4 dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,
Votants : 11 sous la présidence de Monsieur Guy SOALHAT, Maire

Date de convocation du Conseil : 05 mai 2023

PRESENTS : MM SOALHAT, BONVIN, ROYER, JUILLARD, MAHR, MICHEL et Mmes ROZZIO, ROY,
ZAWADZKI, MECHIN et BIGEARD

ABSENTS EXCUSES : MM. BONO et PERRET Mme LAMBERT, Mme PECH-BAYON

ABSENTS :

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE – CHOIX DE L'ARCHITECTE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE RETENIR la proposition du Cabinet ELEMENT ARCHITECTURE aux conditions suivantes :
Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 250 000 € HT

- Soit 7 025.00 € HT pour Etudes préliminaires
- 3.27 % du montant des devis constat après consultation
- 2.42 % du montant des travaux réalisés

AUTORISE le Maire a signer le contrat d'architecture avec le cabinet Jean Luc DARQUÉ et à déposer la demande de permis de construire de ce futur bâtiment une fois établie ainsi que les demandes de subventions.

Fait et délibéré à BRUGHEAS, le 10 mai 2023

Le Maire,
Guy SOALHAT



